



CANTON DU VALAIS
ARRONDISSEMENT 5

COMMUNE D'EVOLÈNE

CADASTRE FORESTIER
1 : 500

Homologué par le Conseil d'Etat
24 MAI 2006

Mise à l'enquête selon la loi fédérale sur les forêts en séance du 24 MAI 2006
Art. 10, al. 2 et art. 13, al.1
Droit de sceau: Fr. 3.00
L'ordonnance cantonale sur la constatation de la forêt art.3 L'atteste:
Le chancelier d'Etat: [Signature]

Légende :

Forêt :

Zone à bâtir :

Zone à bâtir du plan cadastral concerné

Constatation de la forêt selon art.10 de la loi fédérale sur les forêts, concernant uniquement les zones à bâtir et leurs environs immédiats, avec piquetage et relevé de géomètre

Périmètre de la zone à bâtir, établi selon les anciens plans cadastraux

Le géomètre:

Nax, le 5.6.06
Pierre SCHMID
Géomètre officiel

L'ingénieur forestier:

Evolène, le 05.04.06
[Signature]

L'inspecteur d'arrondissement 5
du service des forêts et
du paysage

Bramois, le 16.04.06
[Signature]

La commune :

Evolène, le 10.04.06
[Signature]
MUNICIPALITÉ
D'EVOLÈNE

Plan cadastral 17 La Cliéva

55'732 , 12

Plan cadastral mis à jour janvier 2004
Mensuration fédérale en cours

Vers.

Date

Dessin

Contrôle

Etabli.

15.03.2006

PAP

MM

